

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Décarbonisation des productions de chaleur à Lancy : raccordement sur le réseau de chauffage à distance « CAD » de deux bâtiments scolaires -
Crédit d'investissement (358-24.03)

Vu l'accord conclu en 2018 avec les Services industriels de Genève (SIG) pour le raccordement des écoles des Palettes et d'en Sauvy au réseau de chauffage à distance (CAD) ;

Vu les directives de la législation cantonale et les objectifs ambitieux du Plan climat de la Ville de Lancy ;

Vu les initiatives de la Ville de Lancy visant à abandonner les énergies fossiles afin de correspondre aux objectifs à long terme de réduction des émissions de carbone ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 536'000.— destiné au raccordement au CAD des écoles des Palettes et d'en Sauvy ;

2. de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. D'amortir chaque investissement dès l'année de sa première utilisation (estimée à 2024) au moyen de 10 annuités sous la rubrique 2170.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Voie Verte Bâtie-Bernex – Secteur Lancy
Crédit d'étude (359-24.03)**

Vu l'objectif de l'aménagement de la Voie Verte entre Bernex et le Bois de la Bâtie consistant à ériger un axe structurant de mobilité douce entre la région de la Champagne et le centre-ville de Genève ;

Vu l'importance déterminante pour la mobilité douce de ce projet visant à instaurer un corridor propice à divers déplacements tant ludiques que fonctionnels ;

Vu que ce projet offre une alternative aux moyens de transports individuels motorisés ;

Vu que la mesure 34-17 du Plan d'agglomération (PA-4) portant sur l'aménagement de la Voie Verte entre Bernex et le Bois de la Bâtie, a été retenue par la Confédération, bénéficiant ainsi d'un financement fédéral représentant 35% des coûts imputables ;

Vu l'étude préliminaire menée en 2019-2020 qui a permis d'élaborer un concept global comprenant un tracé détaillé des principes d'aménagement ainsi que des estimations financières ;

Vu que cette étude permettra d'aboutir à un crédit d'investissement, une recette d'investissement (Fonds intercommunal d'équipement) pourrait potentiellement être sollicitée et valorisée ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 1'805'000.-- destiné à l'aménagement de la Voie Verte Bâtie-Bernex, secteur Lancy ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6150.33001 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6150.33011.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Délibération autorisant le conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'769 (Bâtie-Cimetière-Repos) et approuvant deux cessions au domaine public communal et la constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy (360-24.03)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé le 2 février 2024 par Me Richard Rodriguez, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel sont notamment prévues la cession au domaine public communal de la parcelle (nouvellement créée) n°5336 de la commune de Lancy, d'une surface de 170 m², qui sera versée au domaine public existant dp3743 (avenue du Cimetière), ainsi que la cession au domaine public communal de la parcelle (nouvellement créée) n°5337 de la commune de Lancy, d'une surface de 42m², qui sera versée au domaine public existant dp3725 (chemin du repos) (telles que figurées par le plan en annexe).

Vu que ce projet d'acte authentique prévoit également la constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy, portant sur une partie de la parcelle n°5390 (telle que figurée par le plan en annexe), en lieu et place de la cession d'une partie de cette parcelle au domaine public communal telle qu'elle avait été initialement envisagée par le PLQ n°29'769 "Chemin de la Bâtie, avenue du Cimetière, chemin du Repos" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat ;

Vu encore que les charges relatives à la constitution et à l'entretien de cette servitude seront à la charge du fonds servant (parcelle n°5390 de la commune de Lancy) ;

Vu que cette opération foncière ne ressort pas du PLQ n°29'769 "Chemin de la Bâtie, avenue du Cimetière, chemin du Repos" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve cette opération foncière ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. D'approuver l'opération foncière suivante résultant de l'acte authentique du 2 février 2024 dressé par Me Richard Rodriguez :
 - La cession de la parcelle nouvellement créée n°5336 de la commune de Lancy, d'une surface de 170 m², au domaine public communal dp3743 (avenue du Cimetière) ;
 - La cession de la parcelle nouvellement créée n°5337 de la commune de Lancy, d'une surface de 42 m², au domaine public communal dp3725 (chemin du Repos) ;
 - La constitution, en faveur de la Ville de Lancy, d'une servitude d'usage portant sur la partie de la parcelle n°5390 de la Ville de Lancy telle que figurée sur le plan joint à la présente délibération ;
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant ces opérations foncières.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

MOTION

au sens de l'article 32 du règlement du Conseil municipal

Relative à l'objet suivant :

« A l'assaut des crêtes de Lancy » : comment compléter les accès pour permettre au plus grand nombre d'en profiter, notamment les personnes âgées et à mobilité réduite.

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

La promenade Nicolas Bouvier relie le haut et le bas de Lancy, elle permet aux piétons et cyclistes de relier différents quartiers, d'accéder à de nombreux parcs publics et centres d'intérêt existant ou futur (Villa Bernasconi et parc de Genève Montagne notamment).

Une étape déterminante a enfin été franchie avec l'ouverture de la passerelle de La Visiteuse. A terme, la mise en œuvre des aménagements futurs de la stratégie cyclable de la Ville de Lancy (EM356-24.02) permettra également de pouvoir vraiment profiter de la topographie de notre commune et de la qualité d'un environnement encore préservé dans de nombreux secteurs.

Si ces aménagements vont structurer la mobilité douce à Lancy, il demeure quelques obstacles liés justement au relief et au dénivelé, c'est bien l'assaut des crêtes qui est évoqué !

Or, avec la passerelle de la Visiteuse, « un aménagement complémentaire » de CHF 640.000 TTC a été voté par ce conseil municipal pour permettre un accès au PMR et une utilisation pour les cyclistes, soit un ascenseur vitré (EM 241-20.12).

Très récemment, la Ville de Genève a présenté un projet pour deux ascenseurs qui relieront la Jonction au bois de la Bâtie (cf TDG du 16 janvier 2024)

Ce projet doit répondre à la question suivante : comment faire transiter piétons et cyclistes et toutes les personnes à mobilité réduite entre la Jonction et le Bois de la Bâtie, soit environ 40 mètres plus haut !

Avec le projet de voie verte et les enjeux stratégiques de liaison douce pour relier ce secteur à Lancy, le choix d'ascenseurs est emblématique !

Si une magnifique et sportive rampe d'escalier (146 marches) permet de relier le secteur de Pont-Rouge à la promenade Nicolas Bouvier, il faut également de bonnes jambes ou un vélo à assistance électrique pour rejoindre les Crêtes de Lancy à hauteur du parc Chuit.

Le besoin stratégique d'un nouvel ascenseur semble donc évident et la temporalité pour étudier ce nouvel équipement est intéressante.

Pour ces motifs, le conseil municipal charge le Conseil administratif :

- D'élargir les études en cours pour identifier l'opportunité et l'emplacement d'un ascenseur pour offrir une liaison confortable à la majorité de la population.
- De solliciter la Ville de Genève pour étudier les synergies possibles avec le projet du Bois de la Bâtie.
- D'initier un concours invitant la population à faire des propositions pour ce chaînon manquant.

Groupe PDC/VL pour le CM du 14 mars 2024

Projet de résolution

Au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Elargir l'offre d'activité dans le cadre de la stratégie « **des rez-de-chaussée actifs** ».
Interpeller La poste pour définir les nouveaux besoins en lien avec le développement des nouveaux quartiers.

Exposé des motifs :

Le PDCom définit la stratégie d'aménagement communal pour les 10 à 15 prochaines années. Dans la préface de la version 2023, le décor est posé : le Grand-Genève est l'une des régions les plus dynamiques d'Europe, ce qui influence fortement les communes urbaines. « Depuis quelques années, la Ville de Lancy connaît une croissance comparable à celle des années 60. Huit à dix-mille habitants supplémentaires sont projetés à l'horizon 2030 ».

Parmi toutes les mesures envisagées pour adapter ce développement, le concept de la stratégie des rez-de-chaussée actifs a été initié récemment. En lien d'ailleurs avec la motion intitulée « **favoriser le développement du commerce de proximité et d'une économie durable à Lancy** » les objectifs sont notamment d'intégrer la dynamisation de l'espace public et de diversifier l'offre pour répondre aux besoins variés de tous les publics.

Si pour un quartier comme Surville, des projets de crèches et d'ateliers d'artiste sont en cours d'élaboration, le potentiel pour des commerces et d'autres activités est énorme !

Ceci a été identifié pour de nombreux secteurs, aux Semailles, aux Marbriers, à Chapelle-Gui, et Ancien-Puits, et la place des Ormeaux.

Constats :

De manière généralisée, la Poste réduit partout en Suisse le nombre des offices de poste, mais tend à développer les agences postales **installées dans des commerces**.

Pour mémoire, la fermeture du bureau de poste des Ormeaux en 2013 avait conduit à une pétition de nombreux habitants du secteur, et symboliquement, une couronne mortuaire avait été déposée devant son entrée..... (cf article de la TDG du 9 septembre 2013).

Avec ce fort potentiel de développement et l'augmentation de la population, les postes de la Praille, de Lancy-Onex et des Palettes ne répondent plus aux besoins de proximité notamment.

Pour ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil Administratif à :

- Interpeller La Poste pour identifier les nouveaux besoins en matière de proximité dans les nouveaux secteurs à fort développement.

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 14 mars 2024

Mise en place de la stratégie cyclable de la Ville de Lancy et
réalisation d'avant-projets nécessaires à l'amélioration du réseau cyclable lancéen
Crédit d'investissement (Fr. 292'000.--) (356-24.02)

Vu le PDCom approuvé par le Conseil municipal au mois de juin 2023 ;

Vu la nécessité de mettre à jour le réseau cyclable de la Ville de Lancy ;

Vu l'émergence de nouveaux modes de mobilité douce, tels que trottinettes, vélos-cargos, et autres ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 28 février 2024 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 29 février 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 292'000.-- destiné à la mise en place de la stratégie cyclable de la ville de Lancy et réalisation d'avant-projets nécessaires à l'amélioration du réseau cyclable lancéen ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7900.52900, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7900.14290 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités dès l'achèvement du schéma cyclable complet, estimé à 2025, sous la rubrique 7900.33209 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

R 099/2023

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Un parc au nom d'une bienfaitrice...

Le quartier de la Chapelle et plus précisément les 18 bâtiments du chemin de Compostelle ont été construits en partie sur un terrain légué par feu Madame Berthe-Lucie BONNA-Rapin. Cette personne, sur laquelle nous n'avons que peu d'information, a légué ce terrain et une somme d'argent afin de constituer la fondation Berthe BONNA-Rapin.

Cette fondation (et une autre) a ainsi œuvré pour la construction de ce quartier et offrir près de 680 logements à Lancy dont la moitié sont des LUP et l'autre moitié des loyers libres et PPE.

Le Conseil de sa fondation avait, en son temps, proposé que l'esplanade, située au centre du quartier, porte son nom, ce qui n'avait pas été retenu par le Conseil administratif de l'époque.

Le parc de la chapelle est un lieu de détente et de récréation où se rassemble bon nombre de familles. Son aménagement par la Ville de Lancy fait de cet espace un élément important du quartier et fort prisé. En renommant ce parc en son honneur, nous rendons hommage à cette femme qui a rendu possible la création de tant de logements.

C'est pourquoi je vous invite à réfléchir à l'impact positif que Madame Berthe BONNA-Rapin a eu sur notre ville et à envisager la possibilité de lui rendre hommage en rebaptisant ce parc en son nom.

Par ces motifs, le Conseil municipal

1. Demande au Conseil administratif de faire les démarches nécessaires vis-à-vis du Conseil d'Etat afin de changer le nom du parc de la Chapelle pour le renommer Parc Berthe BONNA-Rapin en mémoire de cette femme bienfaitrice.

Pour le PLR
Thierry Dérobert

Lancy, le 21.11.2023

***Conseil municipal du 7 décembre 2023
Résolution renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire par
28 oui, 2 non, 5 abstentions***

M 102/2024

MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour des rues dégoudronnées et plus vertes, grâce aux pavés-herbeux

Exposé des motifs

Le Journal « Pic-Vert » n°143 a publié un article très intéressant de Christophe Ogi, habitant lancéen, dans son édition de décembre 2023 (<https://geneve.assprop.ch/wp-content/uploads/2023/11/pic-vert-143.pdf>).

Dans cet article, il y est proposé de remplacer le goudronnage par des pavés-herbeux pour les voies où la circulation y est moins dense et moins rapide que sur les grands axes, soit les dessertes de quartier. En voici une illustration :



Il semble intéressant de se pencher sur ce genre d'aménagement pour les prochains travaux sur les axes en zone 30, en limitation 30, en zone 20 ou limitation 20, ainsi que sur des voies courtes ou peu empruntées, ou toute voie qui répondraient aux conditions requises.

Ce type de revêtement s'avère nettement moins coûteux et plus agréable à la vue. Il permet également des réparations plus rapides et aisées qu'avec des rebouchages de goudron.

Les inconvénients que sont par exemple l'adhérence réduite peuvent par ailleurs devenir des avantages en poussant les conducteurs à plus de prudence quand ils roulent sur de l'herbe. Les zones visées ne devraient pas générer de risques

importants et dans tous les cas, une étude sur le terrain est nécessaire afin de s'assurer d'être dans les normes de sécurité attendue pour une conduite sur une voie publique.

Ce type de revêtement permettrait de réduire les effets de chaleurs en période caniculaire et de rendre le paysage urbain plus agréable.

Pour tous ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif

1. À étudier la faisabilité d'installer du revêtement de type « pavé herbeux » sur les zones les moins fréquentées et les moins rapides de la commune ;
2. Selon ce résultat, à faire un essai sur un espace à délimiter ;
3. Sur la base de l'essai et de recherches poussées, à faire un estimatif financier sur les coûts que génèrent ces installations au fur et à mesure des nécessités sur le long terme par rapport aux coûts générés par le revêtement bitumeux, incluant les coûts de réparation ;
4. À présenter les résultats de l'étude de faisabilité et de l'estimatif financier à la Commission de l'aménagement ou au Conseil municipal pour une approbation sur les suites à donner ;
5. Selon l'approbation et la délimitation donnée à ce projet, à installer ce genre de revêtement lors de travaux de réfection des routes pour les voies concernées ;
6. À faire un bilan régulier des installations, du recouvrement et des retours des usagers.

Par Virginie Vandeputte, pour le groupe PDC-VL.
Lancy, le 04 janvier 2024

Conseil municipal du 18 janvier 2024

***Motion renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire par 28 oui,
6 non, 0 abstention***